



Le 27 février 2024

**PAR COURRIEL**

**Karine Charest**  
Directrice – Affaires corporatives et  
gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0066**

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande reçue le 2 février dernier et visant à obtenir :

*« le contrat et le devis qui a été octroyé par l'entreprise protection incendie piq pour faire l'inspection , l'entretien des appareils de protection incendie en Abitibi-Témiscamingue. »*  
(Transcription intégrale)

Après analyse, vous trouverez ci-joint copie des documents faisant l'objet de votre demande, soit :

- les documents de l'appel au marché no AM003255 (Provincial - Entretien des extincteurs); et
- le contrat no 4512603298 octroyé à PROTECTION INCENDIE PIQ INC.

Certains renseignements ont été caviardés dans le contrat mentionné car, après analyse, nous constatons qu'il s'agit de renseignements de nature commerciale appartenant à Hydro-Québec ou fournis par des tiers qui sont habituellement traités de manière confidentielle. La divulgation de la liste des prix risquerait vraisemblablement de causer une perte à notre organisme et de nuire de façon substantielle à notre compétitivité et à celle du soumissionnaire. À cet égard, nous invoquons les articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest  
p. j.